Mis en ligne le 17 juin 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET

Monsieur Frank PRESUMEY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.5-100

Autorisation de signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de TE38 à la Commune de Tullins pour la réalisation des travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public - Opération « Requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes » / tranche 1

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 23 mars 2023 approuvant le transfert de la compétence éclairage public de la Commune de Tullins à TE38 au 1er janvier 2024,

La Commune de Tullins mène un projet de requalification urbaine et paysagère sur le secteur « Valois », pour lequel elle a déjà lancé un marché de maîtrise d'œuvre. Parmi les travaux globaux d'aménagement prévus, des travaux d'éclairage public sont inclus.

Étant donné que la compétence « éclairage public » a été transférée à TE38 à compter du 1er janvier 2024, il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour le projet afin d'assurer une coordination optimale des travaux.
Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, TE38 et la Commune de Tullins conviennent de l'intérêt de désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération, selon les conditions fixées ci-après.

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire précise que le transfert de la maîtrise d'ouvrage est temporaire et strictement limité au périmètre de l'opération « Requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes » / tranche 1.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec TE38 (en annexe de la présente délibération) en précise les modalités administratives, financières et techniques.

Le programme de l'opération confié sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune consiste à étudier et réaliser les travaux d'éclairage public sur le périmètre des travaux d'aménagement (le détail du programme et des missions confiées à la Commune est détaillé dans le projet de convention).

La Commune imputera la totalité des dépenses liées à cette opération sur un compte 45, « travaux pour compte de tiers ». TE38 remboursera au maître d'ouvrage délégué, la totalité des sommes portées au compte 45.

Toutefois, en vertu des conditions administratives, techniques et financières relatives au transfert de la compétence éclairage public à TE38, la Commune versera une participation financière aux travaux sous forme de cotisation, correspondant à 75 % du coût hors taxe de l'opération. Aucun frais de gestion ne sera appelé par TE38.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de TE38 à la Commune de Tullins dans le cadre de l'opération « Requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes » / tranche 1 ;
- **Prend acte** d'une contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du rapport financier final HT de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec TE38 pour organiser les modalités pratiques de ce transfert ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget en dépense d'investissement au Chapitre 45 ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget en dépense de fonctionnement au compte 65568 pour la contribution budgétaire à TE38 au titre de l'opération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 juin 2024
Le Maire

